

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Foire aux questions

Date de révision : le 5 juillet 2007

Qu'est-ce que le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse?

Le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNÉ) permet à la province de la Nouvelle-Écosse de recruter et de sélectionner des immigrants qui répondent aux besoins de la province en matière d'économie et de marché du travail. Une personne « candidate » ou sélectionnée par la Nouvelle-Écosse est admissible à présenter une demande de visa de résident permanent auprès d'un bureau des visas du Canada selon une des catégories fédérales de l'immigration économique connue sous le nom de catégorie « candidats des provinces ».

Le PCNÉ a été établi grâce à une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en 2002, et il est devenu opérationnel en 2003.

Si je suis sélectionné comme candidat par la Nouvelle-Écosse, est-ce qu'il s'agit d'une garantie que je recevrai mon visa de résident permanent?

Non. Les candidats de la Nouvelle-Écosse ne reçoivent pas automatiquement une approbation pour leur demande d'immigration au Canada. Les personnes désignées comme candidats de la province de la Nouvelle-Écosse, et les personnes à charge qui les accompagnent, doivent faire l'objet de l'évaluation standard de Citoyenneté et Immigration Canada qui inclut, entre autres, des vérifications judiciaires, des contrôles de sécurité et des examens de santé. La décision finale sur la délivrance d'un visa de résident permanent est prise uniquement par Citoyenneté et Immigration Canada.

Quel est le rôle du gouvernement du Canada dans le PCNÉ?

Le gouvernement canadien, par l'entremise de Citoyenneté et Immigration Canada, effectue des vérifications judiciaires, des contrôles de sécurité et des examens de santé et détient l'autorité ultime de délivrer des visas de résident permanent aux personnes choisies conformément au PCNÉ.

Qui est admissible à présenter une demande?

Les personnes qui répondent à certains critères de sélection et qui peuvent démontrer leur intention et leur capacité de s'installer avec succès en Nouvelle-Écosse peuvent présenter une demande. Les catégories actuelles mettent l'accent sur les travailleurs qualifiés ayant reçu des offres d'emploi permanent, ainsi que les personnes ayant des connexions établies en Nouvelle-Écosse.

De plus, pour être admissible à présenter une demande au PCNÉ, les personnes doivent fournir des preuves de leur statut d'immigrant légal dans leur pays de résidence. Si les personnes habitent actuellement au Canada, ils doivent fournir des preuves de leur statut actuel de résident temporaire à titre de visiteur, d'étudiant ou de travailleur temporaire. Les demandeurs du statut de réfugié vivant au Canada ne sont pas admissibles.

Comment puis-je présenter une demande?

Le PCNÉ constitue la première étape d'un processus de demande à deux étapes pour l'obtention du statut de résident permanent au Canada.

Première étape – Présenter une demande au PCNÉ :

Lorsque vous avez décidé que vous voulez vous installer et travailler en Nouvelle-Écosse, vous devez passer en revue les catégories du PCNÉ afin de déterminer si vous répondez aux critères établis par la province pour pouvoir devenir candidat. Si vous souhaitez présenter une demande, vous devez remplir un formulaire de demande du PCNÉ et y joindre des copies de tous les documents à l'appui. Les formulaires de demande sont disponibles en ligne au www.novascotiainmigration.com ou en contactant l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse au nsnp@gov.ns.ca, ou encore à l'adresse suivante :

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1741, rue Brunswick, bureau 110A
C.P. 1535
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Canada B3J 3T2
Tél. : 1-902-424-5230
Tél. : 1-877-292-9597
Télé. : 1-902-42407936

Vous devez également joindre les documents de demande appropriés au gouvernement fédéral à votre demande du PCNÉ et envoyer votre demande complète à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

Si votre demande est approuvée par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse parce que vous répondez aux critères de sélection, un certificat de sélection sera envoyé par l'Office directement au bureau des visas approprié de Citoyenneté et Immigration Canada.

Deuxième étape – Présenter une demande à un bureau des visas de Citoyenneté et Immigration Canada :

Lorsque vous recevez un avis écrit de votre mise en candidature, vous devez envoyer votre demande complète d'immigration du PCNÉ et du gouvernement fédéral au bureau des visas approprié de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) dans un délai de 90 jours suivant la délivrance du certificat de sélection.

Est-ce que j'ai besoin d'engager un représentant pour les questions d'immigration (avocat ou consultant) pour m'aider à compléter mes formulaires et obtenir des conseils pour ma demande?

Vous n'êtes pas tenu d'engager un représentant pour les questions d'immigration. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse traite tous les demandeurs de la même manière, qu'ils aient recours aux services d'un représentant ou non. Si vous décidez d'engager un représentant, votre demande ne recevra pas pour autant une attention spéciale et vous ne devez pas vous attendre à un traitement plus rapide ou à un résultat plus favorable.

L'Office de l'immigration ne communiquera pas de renseignements personnels à un représentant en immigration qui n'est pas membre en règle de la Société canadienne des consultants en immigration (SCCI) ou d'un ordre professionnel de juristes canadien d'une province ou d'un territoire, ou de la Chambre des notaires du Québec et des stagiaires en droit sous leur supervision.

L'Office de l'immigration se réserve le droit de communiquer directement avec le demandeur principal si cela s'avère dans le meilleur intérêt du programme.

Si je suis sélectionné comme candidat pour la Nouvelle-Écosse, à quel bureau des visas dois-je envoyer ma demande de visa?

Vous devez présenter votre demande dans votre pays de résidence, dans votre pays de nationalité ou dans le pays où vous résidez légalement depuis au moins un an.

Veillez consulter le site Web suivant pour une liste des bureaux de visas de CIC et des pays desservis :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/missions.asp>

De quelle façon ma demande au PCNÉ sera-t-elle évaluée?

Votre demande sera examinée et évaluée par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. L'évaluation se compose d'un examen complet de votre demande, ainsi que des résultats de votre entrevue, si une entrevue a été exigée par l'Office. Les décisions seront basées sur les éléments suivants, entre autres : l'âge, l'éducation et la formation, l'expérience de travail, les aptitudes linguistiques, les ressources financières, la capacité d'adaptation, et notre

confiance en vos intentions sincères et votre capacité de vous installer avec succès en Nouvelle-Écosse.

Qui évaluera ma demande au PCNÉ?

Les agents de mise en candidature de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse examineront et évalueront les demandes au PCNÉ. Les agents peuvent exiger des renseignements et des documents supplémentaires pour compléter l'évaluation de votre demande. Une fois la décision prise, vous serez avisé par écrit.

Qui dois-je inclure dans ma demande?

Votre époux ou votre épouse, ou votre conjoint ou conjointe de fait, ainsi que tous vos enfants à charge doivent être inclus dans votre demande.

- votre époux (dans un mariage valide sur le plan juridique ou votre conjoint de fait avec qui vous habitez depuis au moins un an)
- vos enfants de moins de 18 ans dont vous avez la charge légale
- vos enfants adultes qui sont :
 - âgés de moins de 22 ans et n'ont pas d'époux ni de conjoint de fait;
 - des étudiants inscrits à temps plein qui dépendraient, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de leurs parents avant l'âge de vingt-deux ans et en dépend encore, ou qui sont devenus, avant cet âge, un époux ou conjoint de fait; ou
 - dépendaient déjà financièrement d'un parent en raison d'un handicap avant l'âge de 22 ans.

L'admissibilité des enfants à charge est déterminée par Citoyenneté et Immigration Canada au moment de la demande au bureau canadien des visas. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ne décide pas de la dépendance des enfants. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le www.cic.gc.ca.

Est-ce que je peux inclure mon conjoint de fait comme personne à charge?

Oui, un conjoint de fait est une personne qui a vécu dans une relation conjugale avec le demandeur principal depuis au moins un an. Le terme conjoint de fait s'applique au conjoint du même sexe ou de sexe opposé.

Est-ce que je peux inclure mon fiancé ou ma fiancée comme personne à charge?

Un fiancé ou une fiancée n'est pas une personne à charge du point de vue de l'immigration. Si votre fiancé ou votre fiancée prévoit vous accompagner en Nouvelle-Écosse et que vous ne prévoyez pas vous marier avant de présenter une demande au PCNÉ, il ou elle doit présenter sa propre demande à titre de demandeur principal.

Qu'en est-il des personnes à charge qui ne m'accompagneront pas au Canada?

Toutes vos personnes à charge, qu'elles vous accompagnent ou non, doivent être incluses dans votre demande. Si vos enfants à charge sont âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire de demande du gouvernement fédéral, même s'ils ne vous accompagnent pas.

Pour que vous puissiez recevoir un visa de résident permanent, le demandeur principal et toutes les personnes à charge doivent être considérées admissibles, même s'ils n'ont pas l'intention de vous accompagner au Canada.

Est-ce qu'un examen médical sera nécessaire pour moi ou mes personnes à charge?

Oui. Un examen médical est exigé par le bureau des visas de Citoyenneté et Immigration Canada avant de pouvoir devenir résident permanent du Canada.

Une personne choisie comme candidat pour la Nouvelle-Écosse, son époux ou son épouse, ou son conjoint ou conjointe de fait, ainsi que ses enfants à charge, devront tous se soumettre à un examen médical, peu importe s'ils vous accompagneront au Canada ou non. L'examen médical est une exigence fédérale pour l'obtention du statut de résident permanent établie par Citoyenneté et Immigration Canada. Si vous êtes choisi comme candidat pour la Nouvelle-Écosse, vous recevrez des directives supplémentaires du bureau des visas concernant la façon et le moment d'effectuer les examens médicaux pour vous et pour les membres de votre famille. Vous êtes responsable de tous les frais connexes.

Si je suis sélectionné comme candidat, est-ce qu'une vérification des antécédents sera effectuée pour moi et pour ma famille?

Oui. Si vous êtes choisi comme candidat pour la Nouvelle-Écosse, vous et les membres adultes de votre famille (18 ans et plus) ferez l'objet d'une vérification des antécédents par Citoyenneté et Immigration Canada à des fins de sécurité et de criminalité, tout comme les autres personnes immigrant au Canada. Vous êtes responsable de tous les frais connexes.

Est-ce que j'ai besoin d'un passeport et de documents de voyage pour présenter une demande?

Vous et vos personnes à charge devez détenir des passeports ou des documents de voyage valides. Si un document arrive à échéance, vous devez le faire renouveler. Les passeports diplomatiques, les passeports officiels, les passeports de service ou les passeports des Affaires publiques ne peuvent pas être utilisés aux fins d'immigration au Canada. Vous devez détenir un passeport valide régulier ou privé à votre arrivée. La validité de votre passeport peut avoir une incidence sur la validité de votre visa.

Dans combien de temps vais-je recevoir mon visa de résident permanent?

L'obtention d'un visa de résident permanent en vertu du PCNÉ consiste en un processus de demande à deux étapes.

La première étape comprend l'évaluation de votre demande et la décision d'accorder ou non un Certificat de sélection par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Le délai de traitement peut prendre 3 mois ou plus selon le nombre de demandes reçues et le temps requis pour effectuer la vérification des documents inclus dans le dossier.

Une fois sélectionné en tant que candidat de la Nouvelle-Écosse, la deuxième étape commence lorsque le demandeur principal fait parvenir une demande d'immigration complète au bureau des visas de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Bien que les délais de traitement varient d'un bureau des visas à l'autre, en général, le délai de traitement sera considérablement plus court pour le PCNE que pour toute autre catégorie d'immigration du gouvernement fédéral.

Si tous les documents sont complets, il se peut que CIC n'ait pas besoin de tenir une entrevue avec le candidat, bien qu'il n'y ait aucune garantie que le bureau des visas renoncera à cette entrevue.

Les éléments suivants peuvent retarder le traitement de votre demande :

- erreurs, omissions ou incohérences;
- formulaires de demande incomplets ou non signés;
- documents manquants;
- affranchissement insuffisant;
- frais impayés ou photographies manquantes;
- photocopies embrouillées;
- documents non accompagnés d'une traduction certifiée conforme en anglais ou en français;
- trouble médical exigeant des examens supplémentaires;

- situations familiales telles que le divorce, le soutien familial ou la garde des enfants;
- omission d'aviser le bureau des visas d'un changement d'adresse.

Votre demande sera traitée plus rapidement si vous vous assurez d'inclure tous les documents nécessaires afin d'éviter ces problèmes. CIC publie les délais de traitement pour les bureaux des visas à l'adresse

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/internationale/04-provinces.asp>

Y a-t-il des frais pour présenter une demande au PCNE?

Il n'y a pas de frais pour les demandes reçues après le 30 juin 2006. Veuillez consulter le site Web www.novascotiaimmigration.com ou communiquer avec l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse au (902) 424-5230 ou au nsnp@gov.ns.ca pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Si je suis sélectionné comme candidat, est-ce que CIC exigera des frais pour la délivrance de mon visa de résident permanent?

Oui, si vous êtes sélectionné comme candidat pour la Nouvelle-Écosse, vous devrez payer les frais de traitement et les droits exigés pour l'établissement qui s'appliquent à chaque membre de votre famille. Des renseignements sur les frais du gouvernement fédéral sont disponibles sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada. Vous devrez également payer les frais associés aux examens médicaux, ainsi qu'aux vérifications judiciaires et aux contrôles de sécurité. Veuillez consulter le

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/frais/index.asp>

Est-ce que mes documents doivent être traduits par un traducteur agréé?

Oui. Tous les documents doivent être traduits de façon précise en anglais ou en français pour le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Il doit s'agir de traductions certifiées conformes. Vous devez toujours inclure des copies des documents dans la langue d'origine.

Y a-t-il une date limite pour présenter une demande au PCNÉ?

Non. Les demandes peuvent être présentées en tout temps au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, les critères de sélection peuvent être modifiés sans préavis.

Veuillez prendre note que le PCNÉ ne reçoit plus de demandes sous la catégorie économique après le 1^{er} juillet 2006.

Combien d'argent dois-je détenir pour m'installer en Nouvelle-Écosse?

Les candidats doivent être financièrement indépendants à leur arrivée en Nouvelle-Écosse. Le montant d'argent disponible dépend de plusieurs facteurs dont si vous possédez déjà un emploi, si vous vivez déjà en Nouvelle-Écosse, si vous avez des membres de la famille proche pour vous aider et du nombre de personnes à charge.

Toutes les personnes qui font une demande du PCNÉ doivent démontrer qu'ils possèdent suffisamment de ressources financières en leur propre nom ou au nom de leur époux. Il est de votre responsabilité de démontrer que vous possédez assez d'aide financière. Nous nous réservons le droit de demander des renseignements supplémentaires sur vos ressources financières, s'il y a lieu.

Les lignes directrices fédérales recommandent d'arriver avec au moins 10 000 \$, plus 2 000 \$ pour chaque personne à charge. Ce montant peut être réduit dans le cas d'immigrants qui possèdent une offre d'emploi ou qui vivent déjà dans la province.

Est-ce que je dois visiter la Nouvelle-Écosse ou me soumettre à une entrevue en personne auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse?

La visite exploratoire et l'entrevue ne sont pas obligatoires. Toutefois, l'Office de l'immigration se réserve le droit d'exiger une entrevue préalable à la mise en candidature après l'examen de votre dossier.

Est-ce que j'ai besoin d'un visa de visiteur pour assister à l'entrevue du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse ?

Cela dépend de votre pays de nationalité. Afin de déterminer quels pays requièrent un visa, veuillez consulter le site <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/index.asp>.

Si vous êtes citoyen d'un pays ou d'un territoire qui exige un visa de visiteur, vous devez en faire la demande auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Vous aurez besoin de compléter un formulaire de demande et de payer des frais de dossier à CIC afin de demander un visa.

Puis-je obtenir un visa de visiteur de votre bureau ?

Non. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse n'émet pas de visas de visiteurs. Les visas de visiteurs sont émis par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) selon des critères établis conformément aux lois canadiennes sur l'immigration.

Est-ce qu'une invitation du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse garantit l'émission d'un visa de visiteur ?

Non. Une lettre d'invitation de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas qu'un visa de visiteur sera émis. La décision d'émettre un visa de visiteur relève de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Est-il avantageux d'avoir de la famille en Nouvelle-Écosse?

Le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse n'est pas un programme de réunification des familles. Cependant, si vous ou votre époux ou épouse, ou votre conjoint ou conjointe de fait, a un proche parent en Nouvelle-Écosse, cette situation peut être favorable pour votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Votre parent en Nouvelle-Écosse doit être un résident permanent ou un citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus. Vous devez fournir des documents à l'appui de cette relation.

Est-ce que je dois faire reconnaître et autoriser mes titres de compétences avant de présenter ma demande en Nouvelle-Écosse?

Vous devez fournir des preuves documentaires de votre éducation, de votre formation et de vos antécédents professionnels qui démontrent que vous pouvez devenir admissible à travailler dans votre domaine en Nouvelle-Écosse. Selon votre métier ou profession, le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse peut refuser d'examiner votre demande sans preuve que vous êtes autorisé à travailler en Nouvelle-Écosse. Chaque province a des exigences d'accréditation différentes. Veuillez examiner votre situation avec soin.

J'ai hâte de déménager en Nouvelle-Écosse. À quel moment devrais-je commencer à faire les démarches nécessaires?

Vous ne devez pas commencer à prendre les démarches pour déménager de votre pays de résidence (par exemple quitter votre emploi, vendre votre maison ou votre entreprise) avant d'avoir été avisé par Citoyenneté et Immigration Canada qu'un visa de résident permanent vous sera accordé.

Si j'ai présenté une demande de statut de réfugié au Canada, est-ce que je peux également présenter une demande au PCNÉ?

Non. Le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse ne traitera aucune demande de personnes qui revendiquent le statut de réfugié ou qui font l'objet d'une mesure de renvoi.

Est-ce que je dois obtenir un emploi avant mon arrivée?

Peut-être, selon la catégorie du PCNE pour laquelle vous présentez une demande.

Dans les catégories « travailleur qualifiée », « travailleur en entreprise familiale » et « diplômé international » une offre d'emploi à temps plein garantie d'un employeur ou d'un organisme de la Nouvelle-Écosse est requise.

Est-ce que je peux obtenir un permis de travail temporaire par l'entremise de votre Office?

Non. Nous n'accordons pas de permis de travail temporaires. Ces permis sont délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada et par Service Canada. Veuillez consulter le www.cic.gc.ca pour obtenir de l'information sur la façon de présenter une demande de permis de travail temporaire.

Toutefois, si vous êtes choisi comme candidat pour la province, vous serez peut-être en mesure d'obtenir un permis de travail temporaire ou de renouveler un permis existant pendant le traitement de votre demande de visa de résident permanent. Les candidats de la province qui détiennent une lettre d'appui du PCNE indiquant qu'ils doivent travailler en Nouvelle-Écosse n'ont pas besoin d'un avis relatif au marché du travail de Service Canada pour présenter une demande de permis de travail.

Si je présente une demande à un programme des candidats d'une autre province, est-ce que ma demande en Nouvelle-Écosse sera traitée plus rapidement?

Non. La Nouvelle-Écosse recherche des personnes qui s'engagent fermement à vivre et à travailler en Nouvelle-Écosse. Si vous présentez une demande à une autre province en même temps, il peut être sous-entendu que vous ne prenez pas au sérieux votre demande d'immigration en Nouvelle-Écosse.

Que se passe-t-il si certains renseignements changent après avoir soumis ma demande au Programme des candidats de la province?

Si vos renseignements personnels changent, vous devez aviser l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse et le bureau des visas. Tout changement relatif à l'état civil, à l'adresse, à la naissance d'un enfant ou tout autre changement relatif aux renseignements fournis dans la demande doit être transmis par écrit, accompagné des documents à l'appui connexes (p. ex. certificat de mariage, certificat de divorce, attestations d'études, etc.) à l'attention de l'Office de l'immigration et du bureau des visas où la demande de statut de résident permanent a été soumise. Le fait de faire une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse de façon intentionnelle est considéré comme un crime grave en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Si tout

changement d'information a lieu avant votre arrivée au Canada (même si un visa a déjà été délivré), vous devez aviser le bureau des visas par écrit. Des documents à l'appui supplémentaires peuvent également être exigés par le bureau des visas.

Quelles sont les lois sur l'immigration du Canada?

Pour obtenir plus d'information sur les lois sur l'immigration du Canada, vous pouvez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ainsi que les règlements connexes, disponibles sur le site

http://www.irb-cisr.gc.ca/fr/ausujet/publications/lipr/index_f.htm

Une copie papier est disponible auprès de :

Les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0S9. Tél. : (819) 956-4800 * Téléc. : (819) 994-1498 * Sans frais : 1 800 635-7943 * Téléc. : 1 800 565-7757